



Sivom du
littoral des Maures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision portant signature du marché « complément en média Biostyrène sur la STEU de Cavalaire-sur-Mer » avec la SAS OTV SERVICES

DECISION N° 2025_13

Le Président du SIVOM du Littoral des Maures,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-3,3°,

VU le budget adopté pour l'exercice 2025,

VU la délibération N° 2020-05-03-23 en date du 25 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

CONSIDÉRANT que le besoin porte sur le complément en média Biostyrène des 5 cellules Biostyr nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration de Cavalaire-sur-Mer,

CONSIDÉRANT que la fourniture des Biostyrène ne peut être effectuée que par un seul opérateur économique, détenteur des droits d'exclusivité sur ce produit et qu'il n'existe aucune autre solution de remplacement.

CONSIDÉRANT l'intérêt de ne pas procéder à une publicité et une mise en concurrence préalables dans cette situation particulière,

DECIDE

Article 1^{er}: Il est décidé de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SAS OTV SERVICES, dont le siège social est situé à Saint Maurice (94410), pour l'acquisition de média Biostyrène pour un montant de 98 629,00 € HT soit 118 354,80 € TTC.

Article 2 : Le présent marché sera partiellement sous-traité à la SAS KNAUF INDUSTRIES EST, dont le siège est situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (38590), pour le remplissage des cellules Biostyr pour un montant de 12 012,00 € HT soit 14 414,40€ TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Messieurs les co-directeurs et Madame la comptable du SGC de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Var.

Pour extrait conforme
A Cavalaire-sur-Mer, le 02/04/2025

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture du Var le 07 AVR. 2025

Le Président

Philippe LEONARD
Maire de Cavalaire-sur-Mer

